

Arrêté n°2024 - 1188

Levant l'interdiction de la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres, à plage de l'Anse Tabarin

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'arrêté n°2024-1157 interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres, à plage de l'Anse Tabarin ;

Considérant les résultats d'analyse (Anse Tabarin) en date du 21 juin 2024 transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, ;

Considérant que la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres, à plage de l'Anse Tabarin peut de nouveau être autorisée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - La baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres sont autorisées à l'Anse Tabarin à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté n°2024-1157 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 27 JUIN 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

